

INPI

27 MAI 2002

7641

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE SARIA PAR
LA SOCIETE SARIA INDUSTRIES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **SARIA INDUSTRIES**, société anonyme, au capital de 19.859.976 euros, dont le siège social est situé 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255, représentée par Monsieur Jean-Louis Hurel, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 mai 2002,

Ci-après dénommée "**SARIA INDUSTRIES**" ou la "**société absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

- La société **SARIA**, société à responsabilité limitée, au capital de 1.530.000 euros, dont le siège social est situé 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 401 823 323, représentée par Monsieur Jean-Louis Hurel, spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**SARIA**" ou la "**société absorbée**",

D'AUTRE PART,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de SARIA par SARIA INDUSTRIES.

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR
LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION -
- METHODES D'EVALUATION -

**ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES
EXISTANT ENTRE ELLES**

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

▪ **SARIA (société absorbée)**

SARIA a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bobigny sous la forme d'une société à responsabilité limitée le 31 juillet 1995 pour une durée de 99 années qui expire le 31 juillet 2094.

Son capital social s'élève à la somme de 1.530.000 euros. Il est divisé en 10.000 parts sociales de 153 euros de valeur nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

SARIA n'a pas créé de parts privilégiées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Elle a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et la cession de tous titres de participation et de toutes valeurs mobilières,
- la réalisation de toute prestation se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
- la création, l'acquisition, l'exploitation ou le transfert de tous procédés, brevets et plus généralement de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières, mobilières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,



- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

SARIA clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.

Son principal établissement est situé au lieu de son siège social sis 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis.

▪ **SARIA INDUSTRIES** (société absorbante)

SARIA INDUSTRIES est immatriculée sous la forme d'une société anonyme au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny depuis le 13 février 1989 pour une durée qui expire le 31 décembre 2042.

Son capital social s'élève à la somme de 19.859.976 euros. Il est divisé en 1.302.729 actions, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Dans le cadre de la fusion, et préalablement à son approbation il sera procédé à une réduction du capital social d'un montant de 17.254.518 € pour ramener la valeur nominale de chacune des 1.302.729 actions SARIA INDUSTRIES à 2 €. Le montant de la réduction sera affecté en totalité à un compte de prime dont l'utilisation sera fixée par l'actionnaire unique.

Le capital social après réduction sera donc ramené à 2.605.458 € divisé en 1.302.729 actions de 2 € chacune.

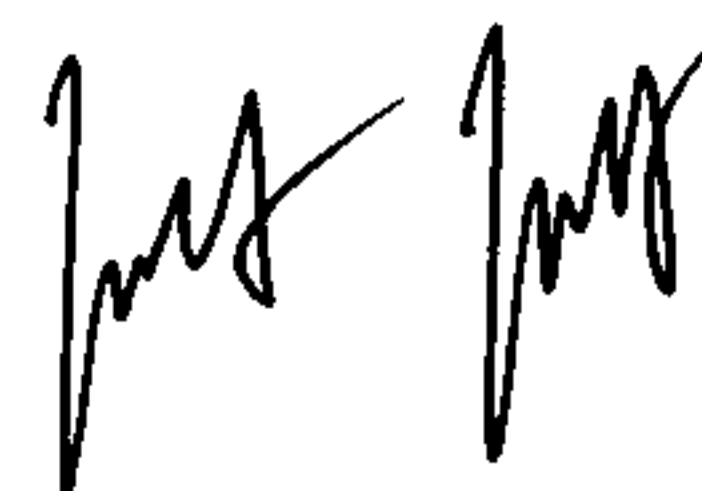
Les actions de SARIA INDUSTRIES ne sont inscrites à la côte officielle d'aucun marché réglementé, en France comme à l'étranger, ni négociées sur le marché O.T.C. SARIA INDUSTRIES ne fait pas non plus appel public à l'épargne.

SARIA INDUSTRIES n'a pas d'emprunt obligataire.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

SARIA INDUSTRIES n'a pas créé d'actions bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions.

D'une manière générale, SARIA INDUSTRIES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.



La Société a principalement pour objet social :

- La recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture.
- En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon.
- Toutes autres opérations de commerce sur toutes marchandises, matières premières et produits fabriqués, négoce, achat et vente en gros, demi-gros, importation, exportation, agence, courtage, représentation, transit, consignation.
- Aux effets ci-dessus :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées,
 - l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous brevets, licences, marques de fabrique et procédés de fabrication concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social,
 - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

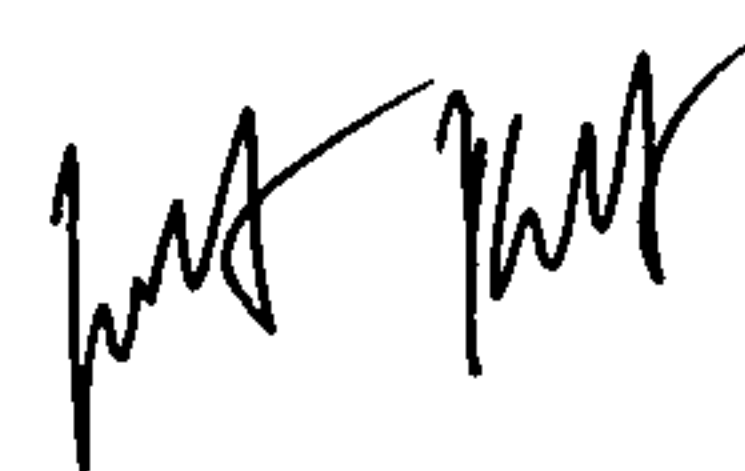
SARIA INDUSTRIES clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

SARIA INDUSTRIES exploite ses activités à son siège social, sis 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis ainsi que dans six établissements situés à Saint-Denis, Brest, Sarlat, Quimper, Viennes et Poitiers.

1.2 Liens entre les deux sociétés

▪ Liens en capital :

SARIA (société absorbée) détient 100 % des actions de SARIA INDUSTRIES (société absorbante), soit les 1.302.729 actions composant le capital social de SARIA INDUSTRIES.



▪ Dirigeants communs

Messieurs Hermann Niehues et Reinhard Lohmann, respectivement Président du conseil d'administration et administrateur de SARIA INDUSTRIES sont également cogérants de SARIA.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération vise à regrouper les activités des sociétés SARIA et SARIA INDUSTRIES au sein d'une seule entité juridique opérationnelle, lequel regroupement permettra d'une part de simplifier et d'optimiser les structures du Groupe SARIA en France et d'autre part, de rationaliser l'ensemble des coûts liés aux activités de ces sociétés.

En effet, le maintien de SARIA, dont l'activité principale est de détenir les titres de SARIA INDUSTRIES, ne se justifie plus. La dissolution de SARIA, réalisée dans le cadre de cette opération, permettra de réaliser des économies de gestion au niveau du Groupe.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les cogérants de SARIA ont décidé d'utiliser les comptes des deux sociétés clos au 31 décembre 2001, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

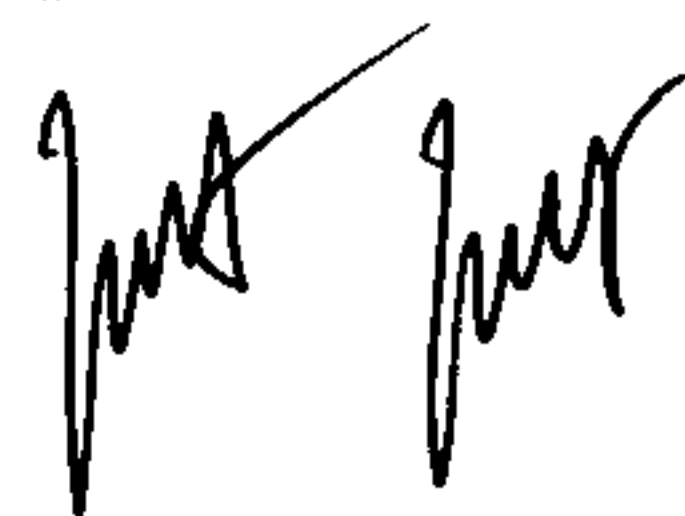
Les comptes de SARIA clos au 31 décembre 2001 ont été arrêtés par les cogérants et seront approuvés par une assemblée générale ordinaire de cette société appelée à se réunir le 28 juin 2002. Ils figurent en **Annexe 1** à la présente convention.

Les comptes de SARIA INDUSTRIES clos au 31 décembre 2001 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 14 mai 2002 et seront approuvés par une assemblée générale ordinaire de cette société appelée à se réunir le 28 juin 2002. Ils figurent en **Annexe 2** à la présente convention.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par SARIA à compter du 1^{er} janvier 2002 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de SARIA INDUSTRIES qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.



Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, SARIA transmettra à SARIA INDUSTRIES tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les méthodes d'évaluation utilisées tant pour la détermination du rapport d'échange que pour l'évaluation du patrimoine transmis par la société SARIA sont exposées en **Annexe 3** aux présentes.

- SECTION II -

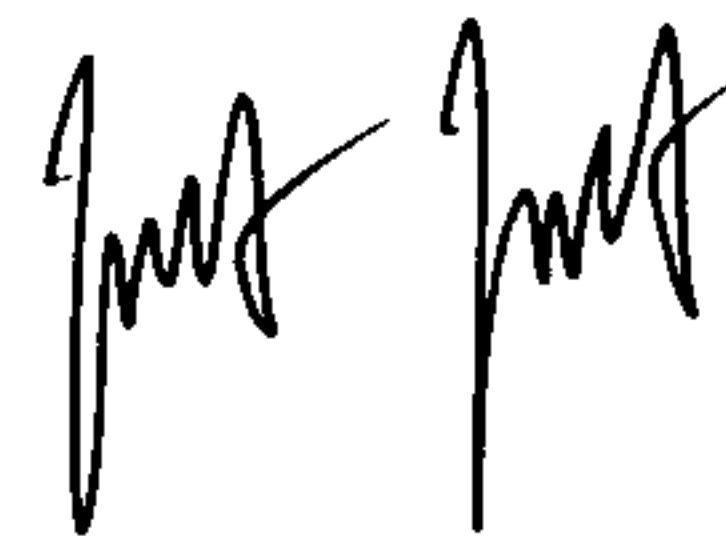
PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR SARIA

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SARIA transmet à SARIA INDUSTRIES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les parties pour établir les conditions de l'opération (Section I - Article 4) l'actif et le passif de SARIA consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la totalité du patrimoine de SARIA devant être dévolu à SARIA INDUSTRIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.



1.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

1.1.1. Actif immobilisé

A) *Des immobilisations incorporelles*

Le fonds de commerce que SARIA exploite en son siège social.

Ce fonds de commerce comprend :

- a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de SARIA, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à SARIA ;
- b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par SARIA en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
- c) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, de droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service dont SARIA pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how (listés en **Annexe 4**) ;
- d) le droit au bail des locaux ou tout autre droit consenti à SARIA pour les locaux dans lesquels est domicilié son établissement principal.

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
- Fonds commercial	-	-	-
- Concessions, brevets et droits similaires	534	-	534

L'ensemble des immobilisations incorporelles ci-dessus étant apporté pour534 euros.

B) *Des immobilisations financières*

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
- Autres participations	3.807.036	-	3.807.036
- Créances rattachées à des participations	19.849	-	19.849

L'ensemble des immobilisations financières ci-dessus étant apporté pour 3.826.885 euros

1.1.2. Actif circulant

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
A – Créances			
- Clients et comptes rattachés	144.635	-	144.635
- Autres créances	10.330.554	-	10.330.554
B – Divers			
- Valeurs mobilières de placement	212.484	-	212.484
- Disponibilités	3.012	-	3.012

L'ensemble des actifs circulant étant apporté pour.....10.690.685 euros

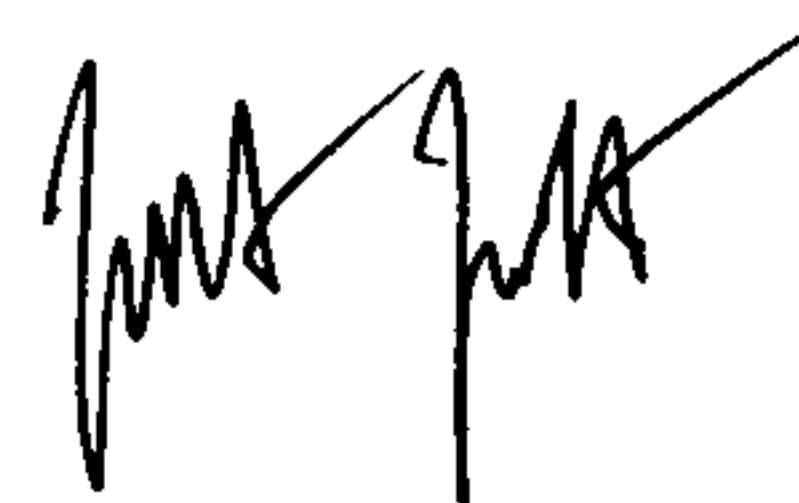
Le montant total des éléments d'actif de SARIA, dont la transmission à SARIA INDUSTRIES est prévue, est estimé à.....14.518.104 euros.

1.2 Passif dont la transmission est prévue

Le passif dont la transmission est prévue comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au de SARIA au 31 décembre 2001, à savoir :

1. Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour..... 78.400 euros
2. Des dettes fiscales et sociales pour 6.892.709 euros
3. D'autres dettes pour 4.893.320 euros

Le montant total des éléments de passif de SARIA, dont la transmission à SARIA INDUSTRIES est prévue, est estimé à.....11.864.429 euros.



1.3. Montant de l'actif net transmis

Tout passif complémentaire apparu chez SARIA, entre le 1^{er} janvier 2002 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de SARIA et, non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par SARIA INDUSTRIES.

- Le montant de l'actif net apporté s'élève à la somme de **14.518.104 euros**.
- Le montant total du passif transmis s'élève à la somme de **11.864.429 euros**.

SOIT UN ACTIF NET TRANSMIS ESTIME A2.653.674 euros

En sus du passif à prendre en charge, SARIA INDUSTRIES devra assumer les engagements donnés par SARIA à la date de réalisation de la fusion.

En contrepartie, SARIA INDUSTRIES sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à SARIA résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclarations générales

Monsieur Jean-Louis Hurel, ès qualités, déclare que :

- SARIA est propriétaire de son fonds de commerce.
- SARIA entend transmettre à SARIA INDUSTRIES l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve. En conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.
- Les biens de SARIA ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti comme l'atteste l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny (**Annexe 5**).
- SARIA n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.



- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de SARIA dûment visés seront remis à SARIA INDUSTRIES.

2.2 Déclaration sur les contrats

Monsieur Jean-Louis Hurel engage expressément SARIA INDUSTRIES à se substituer à SARIA dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels cette dernière est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SARIA sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à SARIA INDUSTRIES.

2.3 Déclaration sur les participations

SARIA déclare que les participations comptabilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 sous la rubrique "autres participations", correspondent à sa détention du capital à hauteur de :

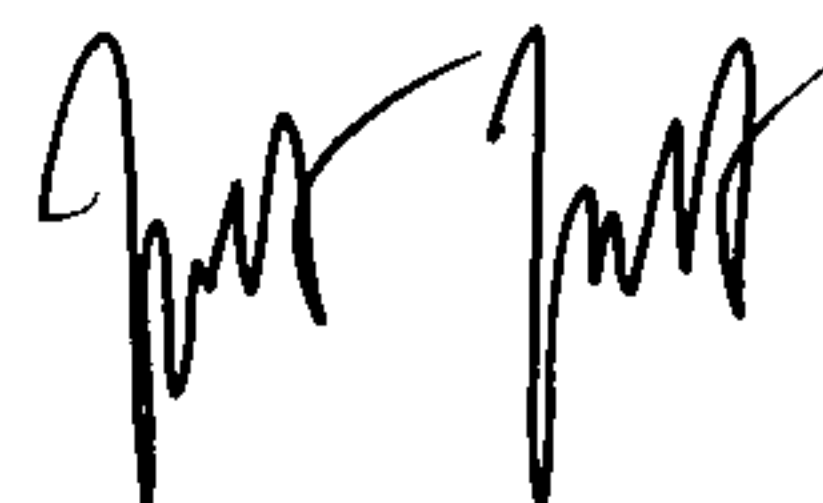
-- 100% de la société SARIA INDUSTRIES ;

A l'issue de la fusion, SARIA INDUSTRIES ne conservera pas ses propres actions (celles-ci lui ayant été apportées par SARIA). Elle les annulera par voie de réduction corrélative de son capital social dans les conditions visées à l'article 2, section III ci-après.

2.4 - Déclaration sur les baux transmis par SARIA

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-16 du Code de Commerce, nonobstant toute stipulation contraire, SARIA INDUSTRIES est substituée à SARIA dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux auxquels SARIA serait partie.

Monsieur Jean-Louis Hurel, es qualité, et au nom de SARIA INDUSTRIES engage expressément SARIA INDUSTRIES, le cas échéant à se substituer à SARIA pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour les paiements des loyers.



ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) SARIA INDUSTRIES aura la propriété et la jouissance des biens et droits de SARIA en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

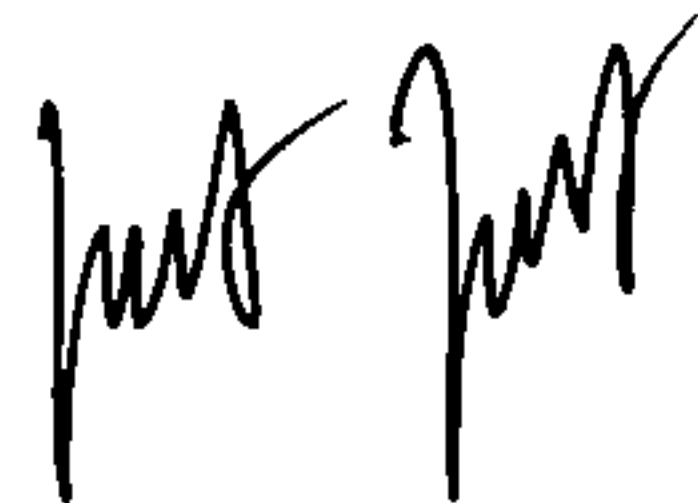
Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2002 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de SARIA INDUSTRIES.

- b) L'ensemble du passif de SARIA à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de SARIA, seront transmis à SARIA INDUSTRIES. Il est précisé :

- que SARIA INDUSTRIES assumera l'intégralité des dettes et charges de SARIA, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2002 et qui auraient été omises dans la comptabilité de SARIA;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par SARIA INDUSTRIES et les sommes effectivement réclamées par les tiers, SARIA INDUSTRIES serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2 Charges et conditions générales de la fusion

- a) SARIA s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de SARIA INDUSTRIES - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) SARIA INDUSTRIES prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre SARIA, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- c) SARIA INDUSTRIES bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SARIA.



Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de SARIA, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d) SARIA INDUSTRIES reprendra à son compte toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles SARIA serait partie à la date de réalisation de la présente fusion. Elle effectuera toutes diligences nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- e) SARIA INDUSTRIES sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

SARIA INDUSTRIES supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

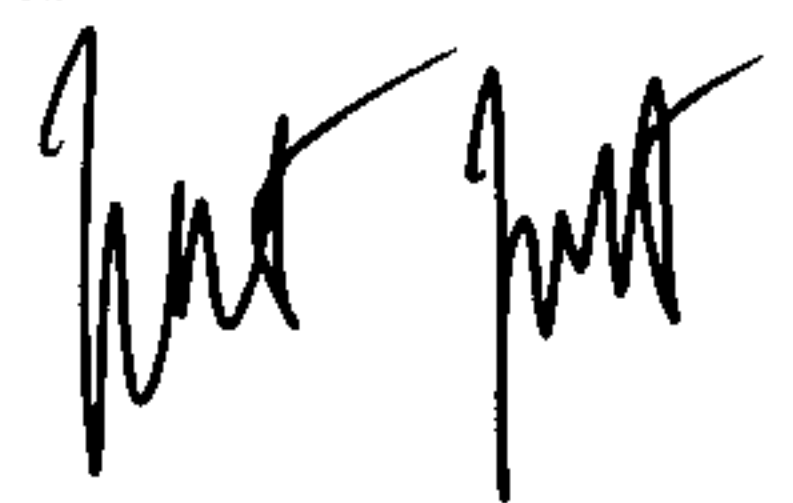
SARIA INDUSTRIES fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

- f) SARIA INDUSTRIES se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- g) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de SARIA devront, à première demande et aux frais de SARIA INDUSTRIES, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrat de travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 du Code du Travail, SARIA INDUSTRIES sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

A la date de signature du présent projet, SARIA compte un salarié.



3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

3.4.1 Enregistrement

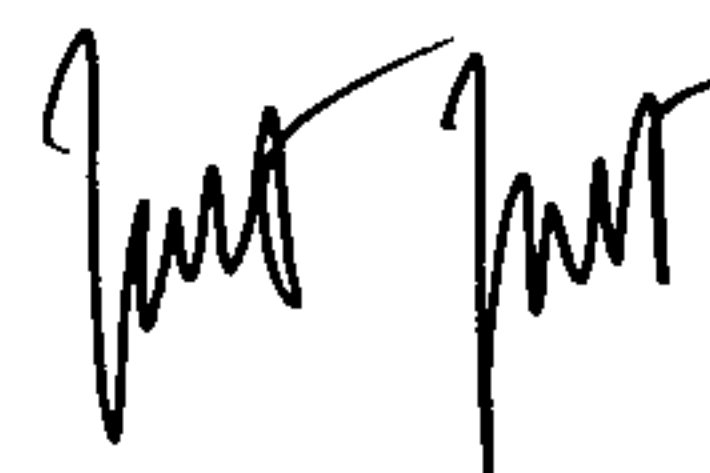
Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, déclare que SARIA et SARIA INDUSTRIES étant respectivement une société à responsabilité limitée et une société anonyme françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 Euros.

3.4.2 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est réalisée dans le cadre du régime fiscal de faveur des fusions, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, SARIA INDUSTRIES s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la société SARIA et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion,
 - d'autre part, les réserves spéciales où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts,
- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,
- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables lors de la fusion, et le cas échéant à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée, en cas de cession de ces biens,
- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.



- f) la présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application de l'instruction 4-I-1-93 du 11 août 1993 :
- à inscrire à son bilan les écritures comptables de SARIA (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de SARIA,
 - et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.
- g) à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

En outre, SARIA INDUSTRIES se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre SARIA à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2002.

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

SARIA INDUSTRIES sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de SARIA.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à SARIA INDUSTRIES les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

SARIA adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à SARIA INDUSTRIES.

b) Biens immobiliers

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que la fusion, objet du présent acte est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

En outre, les représentants de la société SARIA INDUSTRIES et de la société SARIA déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'annexe II au Code Général des Impôts et de l'instruction n°3-D-81 du 18 février 1981.

SARIA INDUSTRIES s'engage en conséquence, à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles aurait été tenue SARIA si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés. SARIA INDUSTRIES s'engage en outre à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

c) Biens mobiliers d'investissement

En application de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990, SARIA INDUSTRIES s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si SARIA avait continué d'utiliser les biens apportés.

SARIA INDUSTRIES notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

d) Biens en stocks

SARIA INDUSTRIES s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction.

Dès lors le transfert des biens en stocks, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à la TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3-D-4-96. SARIA INDUSTRIES notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

e) Transfert de la créance sur le trésor résultant de la suppression du décalage d'un mois

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271- A du Code général des Impôts par SARIA à SARIA INDUSTRIES, SARIA INDUSTRIES s'engage à procéder le cas échéant, aux formalités de transfert de la créance de TVA résultant de la suppression du décalage d'un mois.

En outre, SARIA INDUSTRIES se substituera à tous les engagement qu'aurait pu prendre SARIA en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, y compris, le cas échéant, celui de procéder aux formalités de transfert des créances de TVA résultant de la suppression du décalage d'un mois qui ont pu être transférées à SARIA à l'occasion d'opérations de fusion, scission, cession d'entreprise ou apport partiel d'actif.

A cet égard, SARIA INDUSTRIES s'engage à fournir aux services des impôts compétents les documents attestant la réalité des opérations (copie de l'avis inséré dans un journal d'annonces légales), ainsi que les modalités de calcul du montant des créances de TVA transférées.

3.4.4 Opérations antérieures

En outre, SARIA INDUSTRIES reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par SARIA à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

3.4.5 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

SARIA INDUSTRIES s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par SARIA.

3.4.6 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, SARIA INDUSTRIES s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle SARIA resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

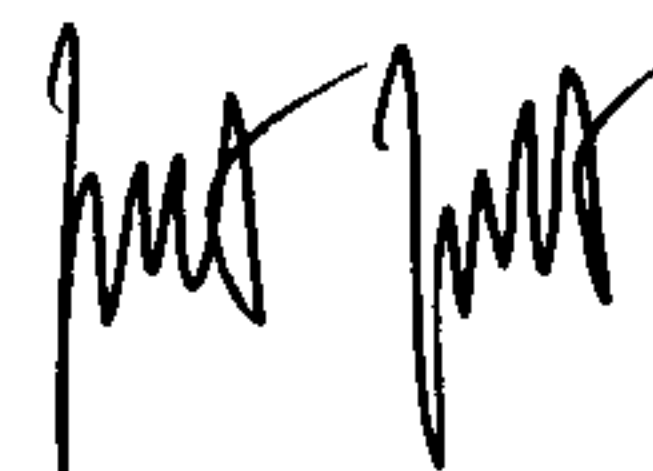
SARIA INDUSTRIES s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par SARIA et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

- SECTION III -

- REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS -
- AUGMENTATION DU CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES -
- REDUCTION DE CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES -
- PRIME DE FUSION -

La transmission universelle du patrimoine de SARIA est consentie et acceptée moyennant l'attribution à l'associé unique de SARIA de 1.236.915 actions nouvelles de SARIA INDUSTRIES créées et attribuées dans les conditions ci-après.



ARTICLE 1 – RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

1.1 Rapport d'échange

Le nombre d'actions à créer par SARIA INDUSTRIES a été déterminé selon le rapport d'échange suivant : 1 part sociale de SARIA donne droit à 123,6915 actions de SARIA INDUSTRIES. Ce rapport a été établi dans les conditions et selon les méthodes décrites en **Annexe 3**.

En conséquence, les 10.000 parts sociales composant le capital social de SARIA donnent droit à 1.236.915 actions de SARIA INDUSTRIES.

SARIA INDUSTRIES devra ainsi créer 1.236.915 actions nouvelles, à attribuer, dans leur totalité, à l'associé unique de SARIA.

1.2 Augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES

Conformément au rapport d'échange ci-dessus présenté, la fusion sera donc rémunérée par l'attribution à l'associé unique de SARIA de 1.236.915 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES, qui augmentera alors son capital social de 2.473.830 euros pour le porter de 2.605.458 euros à 5.079.288 euros.

1.3 Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les 1.236.915 actions nouvelles créées par SARIA INDUSTRIES porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2002. Elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales, après paiement aux actions anciennes du dividende afférent au dernier exercice clos.

Les actions nouvelles seront négociables dans les délais légaux. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou par les textes réglementaires.



ARTICLE 2 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur du patrimoine transmis par SARIA, soit **2.653.674 euros**,
- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par SARIA INDUSTRIES, soit 2.473.830 euros,

constitue la prime de fusion qui ressort à un montant de 179.844 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de SARIA INDUSTRIES et sur laquelle porteront les droits des actionnaires de SARIA INDUSTRIES.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles et notamment :

- de l'imputation sur cette prime d'une somme de 34.435 euros pour reconstituer la réserve spéciale des plus values à long terme inscrite au bilan de SARIA pour l'exercice social clos au 31 décembre 2001,
- de l'imputation sur le solde de cette prime d'une partie de la différence entre la valeur nominale des actions SARIA INDUSTRIES annulées et la valeur d'apport telle que décrite à l'article 3 ci-après.

Il sera demandé, en tant que de besoin, à l'actionnaire/associé unique de l'une et l'autre des sociétés, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation.

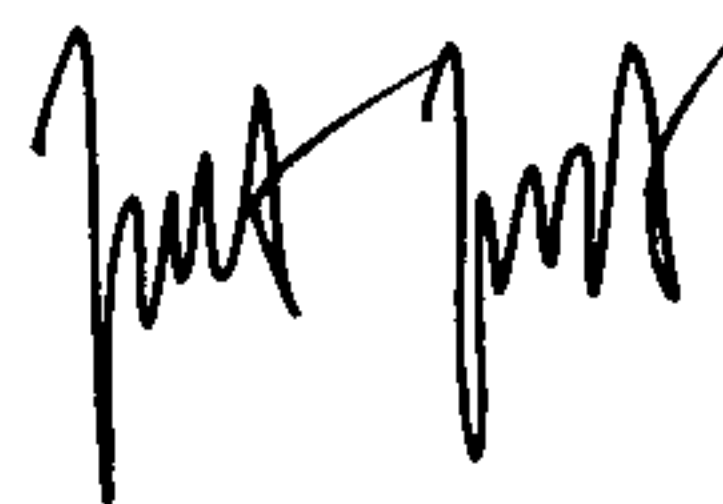
ARTICLE 3 - REDUCTION DE CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES

Ainsi qu'il a déjà été précisé aux articles 1.2 de la section I et 2.3 de la section II, l'actif transmis par SARIA au bénéfice de SARIA INDUSTRIES comprend notamment 1.302.729 actions de cette dernière.

Ne pouvant valablement conserver la totalité de ses actions, SARIA INDUSTRIES a décidé d'annuler les 1.302.729 actions composant la totalité de son capital et réduira corrélativement son capital d'un montant de 2.605.458 euros correspondant à la valeur nominale (après réduction préalable du capital) des 1.302.729 actions de SARIA INDUSTRIES détenues et apportées par l'effet de la fusion par SARIA à SARIA INDUSTRIES.

La différence entre le montant de la réduction du capital (soit 2.605.458 euros) et la valeur d'apport des actions de SARIA INDUSTRIES (soit 3.807.036 euros) d'un montant de 1.201.578 euros sera imputée pour partie sur la prime de fusion et pour l'autre partie sur la prime résultant de la réduction préalable du capital de SARIA INDUSTRIES par réduction de la valeur nominale.

Le capital social sera ainsi ramené de 5.079.288 euros à 2.473.830 euros.



- SECTION IV -

- DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE -
- ATTRIBUTION DES ACTIONS NOUVELLES CREEES PAR SARIA INDUSTRIES -
- DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES -

ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de SARIA à SARIA INDUSTRIES, SARIA se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'actionnaire unique de SARIA INDUSTRIES qui constatera la réalisation de la fusion.

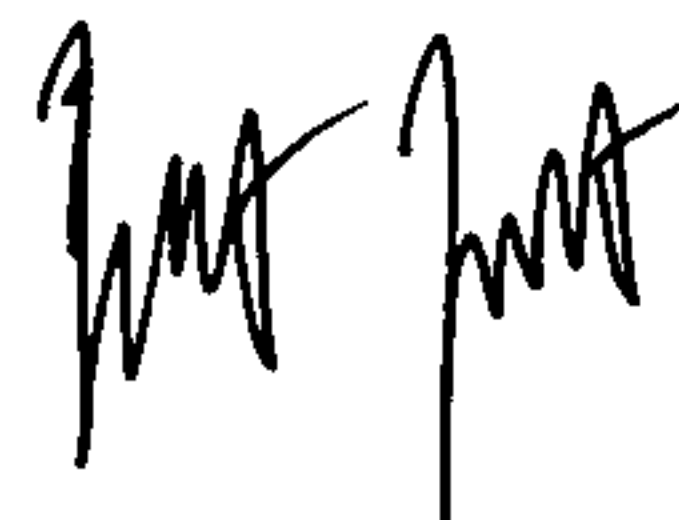
L'ensemble du passif de SARIA devant être entièrement transmis à SARIA INDUSTRIES, la dissolution de SARIA du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DES ACTIONS A L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE ABSORBEE

En raison de l'absence de liquidation de la société absorbée, les actions créées par la société SARIA INDUSTRIES à titre d'augmentation de capital seront directement attribuées à l'associé unique de SARIA selon la méthode sus-indiquée.

ARTICLE 3 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Louis Hurel à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par lui-même, ou par un mandataire par lui désigné et, en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de SARIA à SARIA INDUSTRIES, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de SARIA et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.



- SECTION V -

DECLARATIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

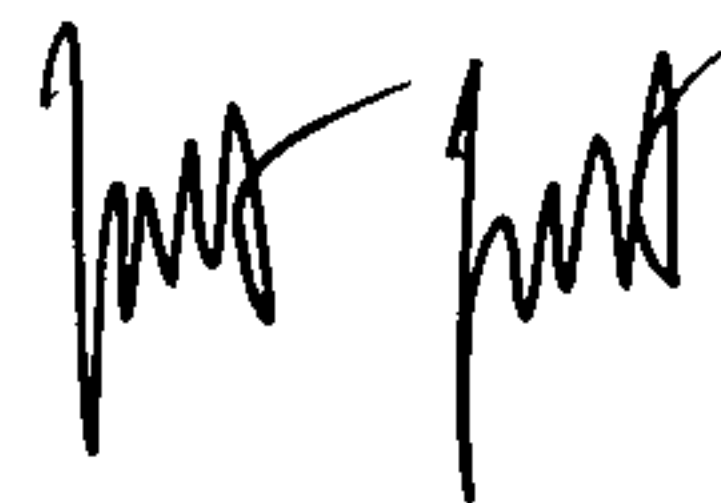
Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités et au nom de SARIA déclare qu'il sera proposé à l'associé unique de cette société appelée à statuer sur la fusion :

- d'approuver la fusion par voie d'absorption de SARIA par SARIA INDUSTRIES;
- d'approuver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus visées relatives à la détermination et à l'affectation de la prime de fusion ;
- de désigner en qualité de mandataire Monsieur Jean-Louis Hurel à l'effet de parfaire la réalisation de l'opération de fusion et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités et au nom de SARIA INDUSTRIES déclare qu'il sera proposé à l'actionnaire unique de SARIA INDUSTRIES, appelé à statuer sur le projet de fusion :

- d'approuver la fusion par voie d'absorption de SARIA par SARIA INDUSTRIES;
- de prendre un certain nombre de décisions se rapportant à l'utilisation de la prime de fusion ;
- de désigner en qualité de mandataire Monsieur Jean-Louis Hurel, à l'effet de parfaire la réalisation de l'opération de fusion et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce.



- SECTION VI -

REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion qui précède et l'augmentation de capital de la société SARIA INDUSTRIES qui en résulte ne deviendront définitives qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- a) l'approbation par l'associé unique de SARIA des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- b) l'approbation par l'associé unique de SARIA du présent projet de fusion ;
- c) l'approbation par l'actionnaire unique de SARIA INDUSTRIES des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- d) l'approbation par l'actionnaire unique de SARIA INDUSTRIES du présent projet de fusion.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 2002, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VII -

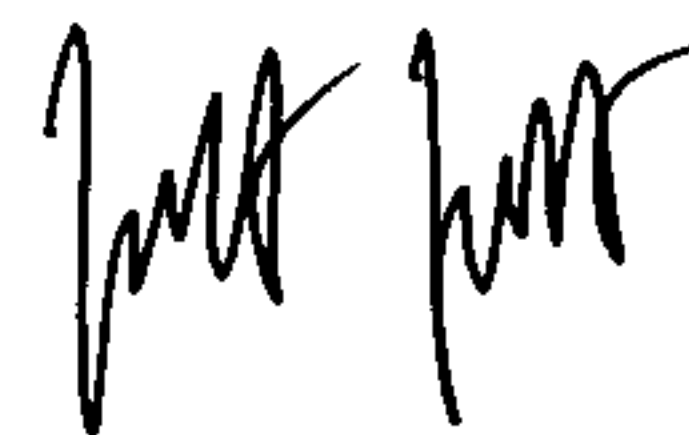
**- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS -
- ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES -**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que l'actionnaire unique de SARIA INDUSTRIES soit appelé à prendre des décisions sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société SARIA INDUSTRIES ainsi que l'y oblige Monsieur Jean-Louis Hurel, ès qualités.



ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bobigny.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder aux formalités afférentes au transfert des marques comprises dans le patrimoine de la société absorbée et à son inscription sur le Registre National des Marques auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, de sorte que ledit transfert devienne opposable aux tiers

- SECTION VIII -

- ANNEXES AU PROJET DE FUSION -

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe 1 : Comptes de SARIA clos le 31 décembre 2001

Annexe 2 : Comptes de SARIA INDUSTRIES clos le 31 décembre 2001

Annexe 3 : Méthode d'évaluation et de rémunération du patrimoine transmis par SARIA

Annexe 4 : Droits de propriété industrielle et commerciale transmis par SARIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' followed by a series of loops and a final 'R'.

Annexe 5 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications de SARIA

Fait à Bobigny
Le 21 mai 2002
En (8) huit exemplaires originaux



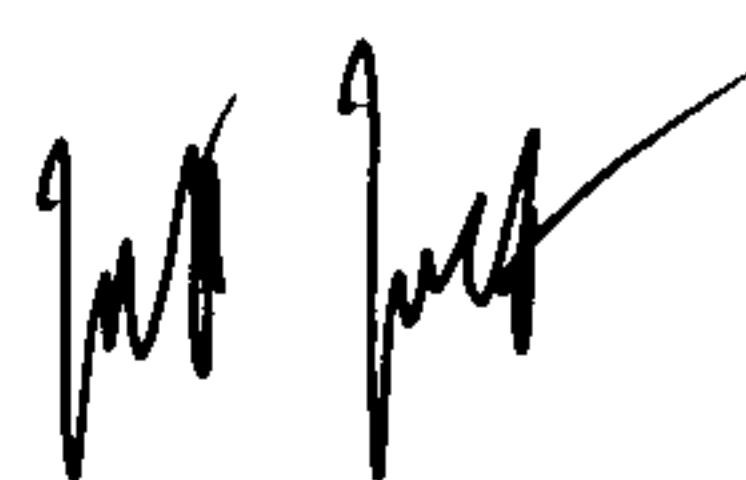
SARIA INDUSTRIES (absorbante)
Monsieur Jean-Louis Hurel



SARIA (absorbée)
Monsieur Jean-Louis Hurel

ANNEXE 1

COMPTES DE SARIA CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters, located in the bottom right corner of the page.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARIA SARL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 77 RUE CHARLES MICHELS 93521 SAINT DENIS

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 40182332300027

Code APE 671E

Déclaration souscrite en

Exercice N clos le 31122001

N-1 31122000

€ A8 X F* A7

cocher obligatoirement une case

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (I)

AA

Frais d'établissement *

AB

AC

Frais de recherche et développement *

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

534

AG

534

534

Fonds commercial (1)

AH

AI

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisa-
tions incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

AQ

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

AR

AS

Autres immobilisations corporelles

AT

AU

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres participations

CU

3 807 036

CV

3 807 036

3 807 036

Créances rattachées à des participations

BB

19 849

BC

19 849

19 849

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières *

BH

BI

TOTAL (II)

BJ

3 827 419

BK

3 827 418

3 827 418

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

BU

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

BW

Clients et comptes rattachés (3) *

BX

144 635

BY

144 635

183 190

Autres créances (3)

BZ

10 330 554

CA

10 330 554

3 445 040

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres :)

CD

212 484

CE

212 484

388 636

Disponibilités

CF

3 012

CG

3 012

1 633

Charges constatées d'avance (3) *

CH

CI

TOTAL (III)

CJ

10 690 685

CK

10 690 685

4 018 499

Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)

CL

Primes de remboursement des obligations (V)

CM

Ecart de conversion actif * (VI)

CN

TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)

CO

14 518 103

IA

14 518 103

7 845 917

Renvois : (1) Dont droit au bail

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes

CP

(3) Part à plus d'un an

CR

Clause de réserve
de propriété *

Immobilisations *

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARIA SARL

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 530 000)	DA		1 530 000	1 524 490
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		153 000	152 449
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		34 435	34 435
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG			
	Report à nouveau	DH		513 155	269 971
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		423 083	249 245
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL		2 653 674	2 230 591
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			42 105
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV			915
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			705
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		78 400	138 123
	Dettes fiscales et sociales	DY		6 892 709	14 140
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		4 893 320	5 419 339
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		11 864 429	5 615 327
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		14 518 103	7 845 917
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		34 435	34 435
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		11 864 429	5 367 671
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			42 105

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARIA SARL

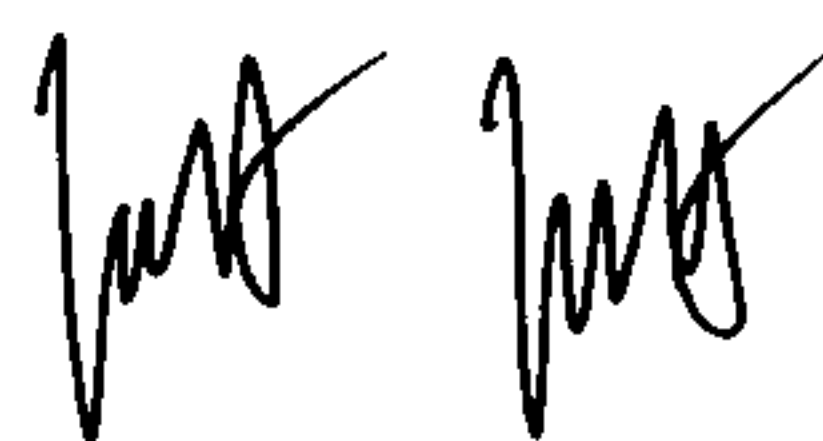
				Exercice N				Exercice (N-1)	
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF		
		services*	FG	308 709	FH		FI	308 709	310 025
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	308 709	FK		FL	308 709	310 025
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	308 709	310 025
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	191 643	177 860
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	868	932
	Salaires et traitements*						FY	45 426	58 628
	Charges sociales (10)						FZ	17 027	22 894
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA		
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	254 964	260 314
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	53 746	49 711
	Opérations en continu	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	111 816	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	10 943	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		34 101
	Total des produits financiers (V)						GP	122 758	34 101
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	18 603	31 062
	Différences négatives de change						GS	31	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	18 634	31 062
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	104 124	3 039	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	157 870	52 749	

Désignation de l'entreprise SARIA SARL

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	600	84	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	600	84	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(600)	(84)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(265 813)	(196 580)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	431 468	344 126	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 385	94 881	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	423 083	249 245	
RENVOI	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	111 816		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	18 537	30 992	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

ANNEXE 2

COMPTES DE SARIA INDUSTRIES CLOS LE 31 DECEMBRE 2001



Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARIA INDUSTRIES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>77 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>55200225500073</u>		Code APE <u>154A</u>					
Déclaration soumise en € <u>A8</u> <u>X</u> F* <u>A7</u> cocher obligatoirement une case		Exercice N clos le : <u>31122001</u>					
		N-1 <u>31122000</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de recherche et développement *	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 822 594	AG	1 697 366	125 228	344 558
	Fonds commercial (1)	AH	19 382 152	AI	16 414 762	2 967 390	4 117 995
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	71 575	AK	71 575		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN	16 847 456	AO	1 746 201	15 101 255	13 467 304
	Constructions	AP	43 623 211	AQ	21 323 393	22 299 818	22 027 563
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	371 325	AS	351 093	20 232	14 004
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 692 209	AU	1 337 450	354 759	251 393
	Immobilisations en cours	AV	3 656 828	AW		3 656 828	1 524 764
	Avances et acomptes	AX	5 671	AY		5 671	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	66 424 595	CV	20 910 885	45 513 710	77 077 607
	Créances rattachées à des participations	BB	9 704 830	BC		9 704 830	12 349 731
	Autres titres immobilisés	BD	1 349	BE		1 349	
Prêts	BF	108 061	BG	106 369	1 692	3 969	
Autres immobilisations financières *	BH	253 284	BI	69 570	183 714	30 724	
TOTAL (II)		BJ	163 965 141	BK	64 028 664	99 936 477	131 209 610
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	15 757	BM		15 757	
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
ACTIF CIRCULANT CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	10 602	BW		10 602	198 562
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	25 273 579	BY	1 667 372	23 606 207	16 935 018
	Autres créances (3)	BZ	30 104 872	CA	2 411 847	27 693 025	55 614 159
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	6 782 588	CE		6 782 588	1 539 253
	Disponibilités	CF	980 601	CG		980 601	1 080 301
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	40 278	CI		40 278	105 456
	TOTAL (III)	CJ	63 208 276	CK	4 079 219	59 129 057	75 472 749
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	227 173 417	IA	68 107 883	159 065 534	206 682 359
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans le manuel n° 2050

Désignation de l'entreprise SARIA INDUSTRIES

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 19 859 976)	DA	19 859 976	19 859 976
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 985 998	1 985 998
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	546 610	546 610
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 852 773	1 852 773
	Report à nouveau	DH	(2 813 822)	(17 967 263)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 070 840	15 153 441
	Subventions d'investissement	DJ	208 431	
	Provisions réglementées *	DK	39 102	58 780
TOTAL (II)			22 749 907	21 490 313
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	10 841 030	32 485 511
	Provisions pour charges	DQ	643 561	660 407
	TOTAL (III)	DR	11 484 592	33 145 918
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	14 043 107	27 668 050
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	68 656 979	79 281 846
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	105 445	370 140
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 543 314	15 516 547
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 295 788	6 740 516
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 007 175	1 321 155
	Autres dettes	EA	20 690 130	20 658 775
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	489 100	489 100
TOTAL (IV)			124 831 036	152 046 128
Ecart de conversion passif* (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			159 065 534	206 682 359
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	106 693 153	59 517 757
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII	353 004	1 484 710

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément N° 69002.1003

N° 10167 * 06

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2002) 2

Désignation de l'entreprise : SARIA INDUSTRIES

				Exercice N				Exercice (N-1)		
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	28 623 954	FB	20 009 960	FC	48 633 914	52 484 616	
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF		63 868 250	
		services*	FG	39 952 362	FH	(50 689)	FI	39 901 673	46 972 794	
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	68 576 316	FK	19 959 271	FL	88 535 587	163 325 660	
	Production stockée*						FM		(4 050 355)	
	Production immobilisée*						FN	562 162		
	Subventions d'exploitation						FO		(5 557)	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	104 191	5 229 132	
	Autres produits (1) (11)						FQ	41 709	2 099	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	89 243 649	164 500 978	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	47 933 627	51 902 797
Variation de stock (marchandises)*						FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	88 647	21 902 773		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	1 046	1 374 430		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	18 727 263	52 239 401		
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 363 824	9 552 943		
Salaires et traitements*						FY	3 672 639	13 910 623		
Charges sociales (10)						FZ	1 655 192	5 726 794		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	3 723 924	9 490 393	
			- dotations aux provisions*				GB	1 042 751	1 042 751	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	90 572	143 946
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	283 097	23 096
Autres charges (12)						GE	5 410	14 356		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	78 587 994	167 324 304		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	10 655 655	(2 823 327)		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	533 601	237 658	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	566 471	541 265	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 316 159	762 614	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		113 140	
	Différences positives de change						GN	363	782 257	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	45 716	188 806	
	Total des produits financiers (V)						GP	2 462 309	2 625 740	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	23 252 056	47 633	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	4 860 590	5 625 225	
	Différences négatives de change						GS	1 369	527 729	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	28 114 016	6 200 587	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(25 651 707)	(3 574 847)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(14 996 052)	(6 398 173)		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise				SARIA INDUSTRIES		
				Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			IIA	326 874	9 922 255
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	9 444 160	71 900 745
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	30 640 849	19 432 738
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	40 411 883	101 255 738
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 063 846	805 388
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	14 771 831	59 791 526
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	8 504 893	19 107 210
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	24 340 571	79 704 124
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	16 071 312	21 551 614
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	4 421	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	132 117 840	268 382 456
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	131 047 001	253 229 015
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)				HN	1 070 840	15 153 441
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont produits de locations immobilières		HY		
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *		HP	80 829	824 676
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		II		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	1 280 093	667 493
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	3 636 306	3 995 291
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	77 327	4 324 233
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 3

METHODES D'EVALUATION ET DE REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR SARIA

1 - METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par SARIA aux fins de sa comptabilisation chez SARIA INDUSTRIES, les éléments transmis ont été évalués conformément à l'instruction administrative du 11 Août 1993 (BOI 41-1-93), sur la base des valeurs comptables nettes figurant au bilan de la société SARIA au 31 décembre 2001.

En effet, dans le cadre des restructurations internes qui se définissent comme le processus conduisant à éclater ou regrouper une ou plusieurs entités économiques caractérisées par l'unité de leur direction et de leur stratégie et qui se traduisent par l'absence de modification de pouvoir de contrôle et par la continuité de l'entité nouvelle, le transfert à la valeur nette comptable des éléments d'actif et passif transférés est la méthode la mieux adaptée en ce qu'elle n'affecte pas le chiffrage d'entités dont l'activité reste inchangée.

En outre, cette méthode limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements et dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante.

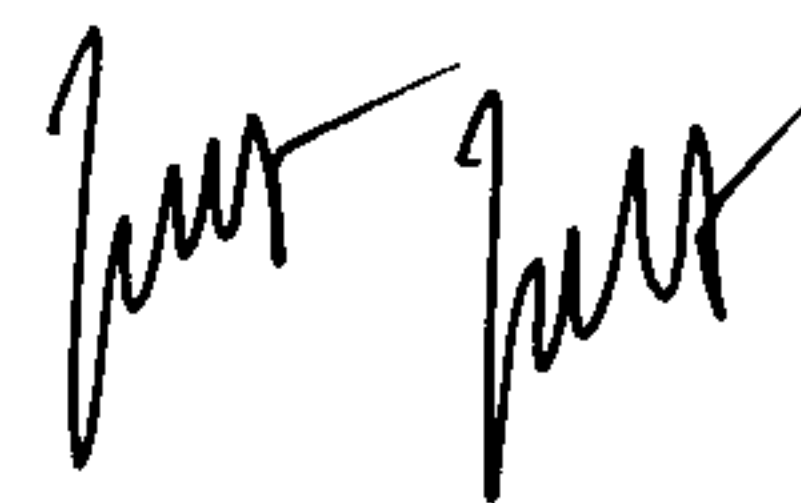
Elle assure au surplus une certaine forme d'homogénéité dans la mesure où SARIA INDUSTRIES appréhende les éléments du patrimoine transférés à la valeur qui figurerait dans ses livres si elle en avait fait l'acquisition initialement au lieu et place de SARIA.

2 - METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR DETERMINER LA PARITE D'ECHANGE

Pour la détermination du rapport d'échange, il a été décidé de retenir pour la société SARIA et pour la société SARIA INDUSTRIES les valeurs réelles, soit sur la base des capitaux propres pour chacune des deux sociétés tels qu'ils ressortent des comptes des sociétés clos le 31 décembre 2001, les valeurs suivantes :

- La valeur de SARIA INDUSTRIES telle qu'exprimée dans ses comptes au 31 décembre 2001 ressort à 22.749.907 euros, soit une valeur de 17,46 euros par action,
- La valeur de SARIA telle qu'exprimée dans ses comptes au 31 décembre 2001 soit 2.653.674 euros à laquelle il convient d'ajouter la valeur de la plus value latente sur les titres SARIA INDUSTRIES détenus (18.942.871² euros), ressort à 21.596.545 euros, soit une valeur de 2159,65 euros par part sociale.

² (22.749.907 - 3.807.036)



3 - RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX ET REMUNERATION DE LA FUSION

Compte tenu de ce qui précède, les parties ont décidé de retenir le rapport d'échange suivant :

- 1 part sociale de SARIA donne droit à 123,691 actions arrondi à 123,6915 actions de SARIA INDUSTRIES ($2\,159,65 \text{ €} / 17,46 \text{ €} = 123,691$).

La fusion sera ainsi rémunérée par l'attribution à l'associé unique de SARIA de 1.236.915 actions nouvelles [$10.000 \times (1/123,6915)$], entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES.

En conséquence de l'apport effectué par SARIA à SARIA INDUSTRIES, il devrait être attribué à l'associé unique de SARIA, sur la base du rapport d'échange arrêté par les parties, 1.236.915 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES.

SARIA INDUSTRIES augmentera ainsi son capital d'un montant de 2.473.830 euros pour le porter de 2.605.458 euros à 5.079.288 euros.

La différence entre la valeur du patrimoine transmis par SARIA (soit **2.653.674 euros**) et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par SARIA INDUSTRIES (soit 2.473.830 euros) constitue la prime de fusion qui ressort à un montant de 179.844 euros.

100 % des actions composant le capital social de la société SARIA INDUSTRIES sont détenues par SARIA, soit les 1.302.729 actions de SARIA INDUSTRIES.

Dans ces conditions, SARIA INDUSTRIES ne conserverait pas ses propres actions (celles-ci lui ayant été apportées par l'effet de la fusion) et les annulerait. Ainsi, le capital social de SARIA INDUSTRIES serait réduit d'une somme de 2.605.458 euros par voie d'annulation desdites 1.302.729 actions pour être ramené d'une somme de 5.079.288 euros à la somme de 2.473.830 euros.

La différence entre le montant de la réduction du capital social (soit 2.605.458 euros) et la valeur d'apport par SARIA des actions de SARIA INDUSTRIES (soit 3.807.036 euros) d'un montant de 1.201.578 euros sera imputé pour partie sur la prime de fusion ci-dessus et pour l'autre partie sur la prime résultant de la réduction du capital préalable de SARIA INDUSTRIES (cf p3).

Le capital social serait ainsi ramené de 5.079.288 euros à 2.473.830 euros.



ANNEXE 4

MARQUE TRANSMISE PAR SARIA

Just Just



GILBEY de HAAS
56 rue de Londres
75008 PARIS

N° National : 97 681 831

Dépôt du : 10 JUIN 1997

à : INPI Paris

SARIA INDUSTRIES (société à responsabilité limitée), 77 rue Charles
Michels, 93200 SAINT-DENIS. N° BIREN : 401 823 323.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
GILBEY de HAAS, 56 rue de Londres, 75008 PARIS.

SARIA
Industries

Marque déposée en couleurs.

Produits ou services désignés : ; protéines d'origine animale ou végétale pour l'alimentation humaine ; préparations alimentaires (alimentation humaine) à base de graisses comestibles, de suif comestible et de protéines. Aliments pour animaux ; graisses d'origine animale ou végétale pour l'alimentation animale ; protéines d'origine animale ou végétale pour l'alimentation animale ; préparations à base de graisses ou de protéines pour l'alimentation animale. Services de collecte de déchets animaux (services d'équarrissage). Services d'abattage d'animaux ; services de traitement de déchets animaux.

Classes de produits ou services : 29, 31, 39, 40.

BOPI de publication antérieure : 97/29 NL

Just Just



MARQUES DE FABRIQUE DE COMMERCE OU DE SERVICE

Code de la propriété intellectuelle
Livre IV - Titre premier, chapitre premier
Livre VII - Titre premier ; Livre VIII

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle
n° 01/19 NL Vol. II du 11 mai 2001

Le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle

Daniel MANGARD

INSTITUT
NATIONAL DE
LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

SIÈGE

28 bis, rue de Saint-Petersbourg
75003 PARIS cedex 03
Téléphone : 01 43 04 43 04
Télécopie : 01 42 93 59 30
<http://www.inpi.fr>

ANNEXE 5

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS DE SARIA

Just Just

Requérant :

LA SOLUTION FORMALITES
171, R VERON
94146 ALFORTVILLE CEDEX

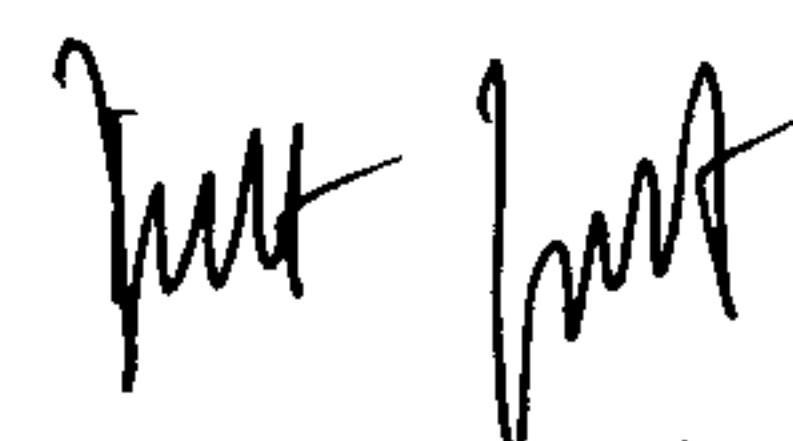
Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : SARIA (98001832)

Adresse demandée: 77 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT DENIS

Numéro d'identification: 401 823 323 R.C.S.
BOBIGNY

Privilège(s) du Trésor	fichier à jour au 17/04/2002
NEANT	
Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	fichier à jour au 10/04/2002
NEANT	
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	fichier à jour au 26/03/2002
NEANT	
Publicité(s) de contrats de location	fichier à jour au 26/03/2002
NEANT	
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	fichier à jour au 11/03/2002
NEANT	
Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	fichier à jour au 08/04/2002
NEANT	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 08/04/2002
NEANT	
Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	fichier à jour au 08/04/2002
NEANT	
Protêt(s)	fichier à jour au 26/03/2002
NEANT	
Warrant(s) hôtelier(s)	fichier à jour au 22/04/2002
NEANT	
Prêt(s) et délais	fichier à jour au 26/03/2002
NEANT	
Nantissement(s) judiciaires(s)	fichier à jour au 08/04/2002
NEANT	



Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 22/03/2002

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 08/04/2002

NEANT

Pour la période antérieure au 09/04/1987, s'adresser au greffe du tribunal de commerce de Paris ou Pontoise, selon le cas Pour les entreprises implantées sur l'emprise de l'aéroport du Bourget, s'adresser au greffe de Paris ou Pontoise, selon le cas (décret du 11.05.1989). Pour les entreprises implantées sur l'emprise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, s'adresser au greffe de Pontoise, ou Meaux, selon le cas (décret du 11.05.1989).

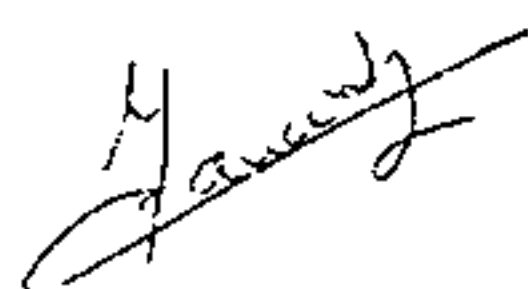
Reserves sur : CE SARIA INDUSTRIES. 77, RUE CHARLES MICHEL 93200 ST DENIS
SARIA INDUSTRIES TROIS . 77, RUE CHARLES MICHELS 93200 ST DENIS
SARIA INDUSTRIES IDF . 77, RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT DENIS

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 86 1098 du 10 octobre 1986

Privilège(s) du Trésor	2.42 EUR	Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	2.42 EUR
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	2.42 EUR	Publicité(s) de contrats de location	2.42 EUR
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	2.42 EUR	Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	2.42 EUR
Nantissement(s) du fonds de commerce	2.42 EUR	Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	2.42 EUR
Protêt(s)	2.42 EUR	Warrant(s) hôtelier(s)	2.42 EUR
Prêt(s) et délais	2.42 EUR	Nantissement(s) judiciaires(s)	2.42 EUR
Bien(s) inaliénable(s)	2.42 EUR	Nantissement(s) du fonds artisanal	2.42 EUR

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à BOBIGNY, le 23 Avril 2002. sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

